

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 245 – 13/11/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 12/11/2025 et le 12/11/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/11/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville. Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture : http://www.moselle.pref.gouv.fr



Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2025-N°33

Modifiant l'arrêté N°2018 CAB/SIDPC/14 du 20 avril 2018 relatif aux campings situés dans des zones soumises à des risques naturels ou technologiques dans le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son article L125-2;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L112-1 et L112-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L443-2 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destine aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle n°95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité destinées aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU la circulaire interministérielle n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones a risques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018 CAB/SIDPC/14 du 20 avril 2018 relatif aux campings situés dans des zones soumises à des risques naturels ou technologiques dans le département de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/DS/SIDPC/n°50 du 24 juillet 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/DS/SIDPC/54 du 24 juillet 2020, relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Considérant les risques pouvant affecter les terrains de camping et lieux de stationnement de caravanes cités en annexe ;

Considérant qu'il convient d'apporter à la population une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des terrains de camping et lieux de stationnement de caravanes exposés à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs est annexée au présent arrêté.

Article 2: Les gestionnaires des terrains de camping et lieux de stationnement de caravanes figurant sur cette liste devront réaliser ou mettre à jour un dispositif d'information préventive, d'alerte et d'évacuation des usagers conforme à un cahier de prescriptions des consignes de sécurité (CPS) reprenant les informations figurant dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et le dossier d'information

communal sur les risques majeurs (DICRIM) de leur commune et tenant compte des particularités du site et des caractéristiques du risque (intensité, cinétique).

Article 3: Les maires des communes concernées sont chargés, en application de la réglementation en vigueur et notamment de l'article R125-15 du Code de l'environnement, d'examiner la situation de chaque établissement en cause et de faire procéder à la mise en place par l'exploitant de mesures d'information, d'alerte et d'évacuation des usagers qui seront précisées sous forme d'un cahier de prescriptions des consignes de sécurité (CPS).

Article 4: L'arrêté préfectoral n°2018 CAB/SIDPC/14 du 20 avril 2018 relatif aux campings situés dans des zones soumises à des risques naturels ou technologiques dans le département de la Moselle est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les souspréfets d'arrondissement, les chefs des services départementaux, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 12 NOV. 202

Pascal Bolot

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans les mêmes conditions de délais, depuis le site http://www.telerecours.fr/

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB/DS/SIDPC/2025-N°33 LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET AIRES DE STATIONNEMENTS DES CARAVANES EXPOSÉS AUX RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	TERRAIN	TERRAIN DE CAMPING		EXPOSITIC	EXPOSITION AUX RISQUES MAJEURS	ES MAJEURS	
		désignation	adresse postale	inondation	sismicité degré modéré	industriel (SEVESO)	canalisation TMD	nucléaire CNPE
SARREBOURG CHATEAU-SALINS	ABRESCHVILLER	Camping de la Sarre	57560 ABRESCHVILLER		×			
SARREGUEMINES	BAERENTHAL	Camping de Ramstein plage	Rue du Ramstein 57230 BAERENTHAL		×			
THIONVILLE	BASSE-HAM	Camping du Port	57970 BASSE-HAM	×				×
METZ	CORNY-SUR- MOSELLE	Camping le Paquis	Rue de la Moselle 57680 CORNY-SUR- MOSELLE	×				
SARREBOURG – CHATEAU-SALINS	DABO	Camping du Rocher	Chemin du Chat noir 57850 DABO		×			
FORBACH-BOULAY MOSELLE	GROSTENQUIN	Camping Tensch Jolie Capfun	Etang de la Tensch 57660 GROSTENQUIN				×	7
SARREBOURG – CHATEAU-SALINS	HENRIDORFF	Camping piscine du plan incliné	Départementale 98 57820 HENRIDORFF	X submersion rapide				
SARREGUEMINES	HOLVING	Refuge des Pêcheurs	Rue de l'Étang 57510 HOLVING	X submersion rabide			×	
SARREGUEMINES	HOLVING	Camping des Roseaux	12, rue Principale 57510 HOLVING	×				
THIONVILLE	MALLING	Camping de Malling	2, rue du Plan d'Eau 57480 MALLING	×				×
METZ	METZ	Camping municipal	Allée de Metz-Plage 57000 METZ	×				
SARREGUEMINES	MOUTERHOUSE	Camping municipal	57620 MOUTERHOUSE		×			

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	TERRAIN	TERRAIN DE CAMPING		EXPOSITIO	EXPOSITION AUX RISQUES MAJEURS	S MAJEURS	
		désignation	adresse postale	inondation	sismicité degré modéré	industriel (SEVESO)	canalisation TMD	nucléaire CNPE
SARREGUEMINES	PHILIPPSBOURG	Camping municipal de Hanau plage	3 rue de l'Étang 57230 PHILIPPSBOURG		×			
SARREGUEMINES	PUTTELANGE- AUX-LACS	Camping municipal	Etang de Diefenbach - 57510 PUTTELANGE- AUX-LACS	×				
SARREGUEMINES	PUTTELANGE- AUX-LACS	Camping Le Montana	Etang de Diefenbach - 57510 PUTTELANGE- AUX-LACS	X submersion rapide				
SARREGUEMINES	PUTTELANGE- AUX-LACS	Camping à la Belle Etoile	Etang de Diefenbach - 57510 PUTTELANGE- AUX-LACS	X submersion rabide				
SARREGUEMINES	REMERING-LES- PUTTELANGE	Camping Capfun - Palais de Gaufrette	33 rue de l'Etang 57510 REMERING-LES- PUTTELANGE	X submersion rapide				
SARREBOURG – CHATEAU-SALINS	SAINT-QUIRIN	Camping municipal	Rue d'Alsace 57560 SAINT-QUIRIN		×			
THIONVILLE	SIERCK-LES- BAINS	Camping municipal les Tilleuls	Allée des Tilleuls 57480 SIERCK-LES- BAINS	×				×
SARREGUEMINES	STURZELBRONN	Camping du Muhlenbach	10 route de Muhlenbach 57230 STURZELBRONN		×			
SARREGUEMINES	STURZELBRONN	Camping de la Bremendell	Rue de la Bremendell 57230 STURZELBRONN		×			
THIONVILLE	THIONVILLE	Camping municipal	6, rue du Parc 57100 THIONVILLE	×				×
SARREBOURG – CHATEAU-SALINS	VIC-SUR-SEILLE	Camping de la zone de loisirs de la Tuilerie	La Tuilerie 57630 VIC-SUR-SEILLE	×				
SARREBOURG – CHATEAU-SALINS	VILSBERG	Camping les Bouleaux	Rue des Trois Journaux 57370 VILSBERG		×			



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP511313066 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 30 octobre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 30 octobre 2025, parla micro-entreprise CHARNET Sophie sise 2 avenue Comte de Bertier 57100 Thionville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise CHARNET Sophie sise 2 avenue Comte de Bertier 57100 Thionville sous le n° SAP511313066.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,

- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP877808774 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 4 novembre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 4 novembre 2025, par l'El PRIMERANO Kathia sise 9 rue des Ecoles 57480 Waldwisse.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'El PRIMERANO Kathia sise 9 rue des Ecoles 57480 Waldwisse sous le n° SAP877808774.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP990990848 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 3 novembre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 1^{er} novembre 2025, par la micro-entreprise GIRARDIN Aurore sise 26 avenue de la Vallée 57870 Hartzviller.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise GIRARDIN Aurore sise 26 avenue de la Vallée 57870 Hartzviller sous le n° SAP990990848.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP992650622 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 12 novembre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 31 octobre 2025, par l'El BRAHIMI Sehame Sophie sise 10 rue du Bugey 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pourl'El BRAHIMI Sehame Sophie sise 10 rue du Bugey 57070 Metz sous le n° SAP992650622.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,

- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP992697623 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 29 octobre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 27 octobre 2025, par la micro-entreprise GABRIEL Rachel sise 3 rue de la forêt 57905 Zetting.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise GABRIEL Rachel sise 3 rue de la forêt 57905 Zetting sous le n° SAP992697623.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP992759464 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 28 octobre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 28 octobre 2025, par l'El YAMNA Cerra Cheraka sise 7 Boulevard Hildegarde 57100 Thionville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'El YAMNA Cerra Cheraka sise 7 Boulevard Hildegarde 57100 Thionville sous le n° SAP992759464.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP993279843 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 3 novembre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 3 novembre 2025, par la SASU VENUS SMD sise 21 rue des Frères 57100 Thionville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SASU VENUS SMD sise 21 rue des Frères 57100 Thionville sous le n° SAP993279843.

Les activités déclarées, en mode mandataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP993530021 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 5 novembre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 5 novembre 2025, par la micro-entreprise CASSANDRE Renaud sise 3 Lieu-Dit Rothenbuhl 57850 Dabo.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise CASSANDRE Renaud sise 3 Lieu-Dit Rothenbuhl 57850 Dabo sous le n° SAP993530021.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP993576883 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 5 novembre 2025

Le préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 5 novembre 2025, par l'El CARITCHY Marie Renaud sise 45 Boucle Brigitte Bardot 57700 Hayange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'El CARITCHY Marie Renaud sise 45 Boucle Brigitte Bardot 57700 Hayange sous le n° SAP993576883.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attachée d'administration,

ISSN 0768-7672 Responsable de la publication : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1 Tél. 03 87 34 87 34

Contact: pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle